



PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE MONISTROL-SUR-LOIRE

Pièce n°4.1.1 : Liste des Servitudes d'Utilité
Publique (SUP)





PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

Direction
départementale
de territoires



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE MONISTROL-SUR-LOIRE

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

LISTE DES BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

BOIS ET FORETS CONCERNES	REFERENCE DES TEXTES	SERVICE RESPONSABLE
- Bois et Forêts situés sur la commune	Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt	O.N.F.

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

B - Patrimoine culturel

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
a) <u>Monuments historiques</u> Servitude de protection des monuments historiques AC1 - Eglise - Château - Château de Martinas - <i>Pont de Confolent (déborde sur Beauzac et St Maurice de Lignon)</i>	Article L 621-1 à L 621-22, L 621-29 à L 621-29-8, L 621-33 et articles R 621-1 à R 621-52, R 621-29 à R 621-91 et R 621-97 du Code du Patrimoine Articles L 621-25 à L 621-29, L 621-29-1 à L 621-29-8, L 621-33 et articles R 621-53 à R 621-68, R 621-69 à R 621-91 et R 621-97 du Code du Patrimoine Articles L 621-30, L 621-31 et R 621-92 à R 621-96	<u>Inventaire M.H. :</u> 7 Janvier 1926 7 octobre 1935 19 mai 2003 <i>10 septembre 1990</i>	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

A - Energie

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>a) <u>Gaz</u></p> <p>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.</p> <p>I 3</p> <p>- Antenne du Puy Ø 200 mm (St Just Malmont – St Germain-Laprade)</p> <p>- Antenne de Ste Sigolène Ø 100 mm (Alimentation Ste Sigolène DP)</p> <p>- Antenne d'Aurec Sur Loire Ø 80 mm (Alimentation Monistrol sur Loire DP)</p> <p>- Monistrol sur Loire DP (<i>installation annexe située sur la commune</i>)</p> <p>- Monistrol sur Loire Sectionnement (<i>installation annexe située sur la commune</i>)</p> <p>- Maîtrise des risques autour de la canalisation de gaz</p>	<p>Article 12 de la loi du 15 juin 1906 modifiée</p> <p>Article 35 de la loi 46.628 du 08 avril 1946 modifiée</p> <p>Article 1 à 4 du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967</p> <p>Décret n° 70-492 du 11 juin 1970</p> <p>Article 5 et 29 du décret n° 85-1108 modifié du 15 octobre 1985</p> <p>Article 24 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée</p> <p>Article L 555-27, L 555-30 et L 55-29 du code de l'environnement</p>	<p>D.U.P. par Arrêté Ministériel du 22 Mars 1978</p> <p>D.U.P. par Arrêté Préfectoral N° D 21-B1-94-219</p> <p>D.U.P. par Arrêté Préfectoral n° 1-D4-91-193</p> <p>Arrêté Préfectoral n° 2017/029 du 20 janvier 2017</p>	<p>G.R.T. gaz</p> <p>Pôle Exploitation Rhône- Méditerranée</p> <p>Équipe Travaux Tiers et Urbanisme 10, Rue Pierre Sémard – CS 50329 69363 LYON Cédex 07</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

A - Energie

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>a) <u>Electricité</u></p> <p>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques</p> <p>I4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ligne 63 KV Bas en Basset – Trévas 1 - Ligne 63 KV Pont-Salomon – Trévas 1 - Ligne 63 KV Le Bec – Trévas 1 - Ligne 63 KV Ance du Nord – Trevas 1 - Ligne 63 KV Pont Lignon – Trevas 1 - Ligne 225 KV n° 1 Pratclaux-Trevas - Ligne 225 KV n°1 La Rivière-Sanssac l'Église 	<p>Article 12 et 12 bis de la loi du 15.06.1906 modifiée</p> <p>Article 298 de la loi des finances du 13.07.1925</p> <p>Article 35 de la loi 46.628 du 08.04.1946 modifiée</p> <p>Article 1 à 4 du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967</p> <p>Décret 70-492 du 1^{er} juin 1970 modifié</p> <p>Article L 323-3 à L 323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L 323-10 pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution</p>	<p>Arrêté Ministériel du 30 juin 2014 portant DUP</p>	<p>R.T.E.</p> <p>LYON</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

C - Canalisations

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>b) <u>Eaux et assainissement</u></p> <p>Servitudes pour la pose de canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées et pluviales)</p> <p>A 5</p> <p>- Canalisation publique d'eau potable</p> <p>- Canalisation publique d'assainissement</p>	<p>Articles L 152-1 et L 152-2 et R 152-1 à R 152-15 du code rural et de la pêche maritime</p>	<p>A.P. N° DAI-B1-2009-499 du 9 Novembre 2009</p> <p>A.P. N° DAI-B1-2009-2 du 7 Janvier 2009</p>	<p>D.D.T. S.P.E./Unité Eaux et Milieux Aquatiques</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL
-----II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

D - Communications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<u>a) Cours d'eau</u> Servitudes de halage et de marchepied EL 3	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques		DREAL Centre SPC 45 (Loire)

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

D - Communications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>d) <u>Réseau routier</u></p> <p>Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations</p> <p>EL 11</p> <p>- Déviation de la R.N. 88 au droit de l'agglomération de Pont de Lignon</p>	<p>Articles L 122-2, L 151-3, L 152-1 et 152-2 du Code de la voirie routière</p>	<p>Décret du 28 Novembre 1997</p>	<p>D.I.R.M.C. 32, Rue de Rabanesse BP 90447 63012 CLERMONT-FERRAND Cedex 1</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

D - Communications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>a) <u>Voies ferrées</u></p> <p>Servitudes relatives aux chemins de fer</p> <p>T 1</p>	<p>Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer.</p> <p>Article L 123-6 et R 123- 3, L 114-1 à L 114-6, R 131-1 et s. ainsi que R 141-1 et suivants du code la voirie routière</p>		<p>S.N.C.F. RESEAU 31, Avenue Albert et Élisabeth 63000 CLERMONT-FERRAND</p> <p>S.N.C.F. Immobilier Direction Immobilière Territoriale Sud-Est Campus INCITY 116, Cours Lafayette 69003 LYON</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

E - Télécommunications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques).</p> <p>PT 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - n° 186 St Etienne - Le Puy - Câble fibre optique FO 43-59 - Câble RG 043-042 F Monistrol - Les Villettes - <u>Présence Câbles enterrés</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Le Prince - Le Cordu - Bellevue - Champravie - Site Foletier - Station Epuration - Foletier - Route de Monistrol à Croix de Cheucle - Monistrol - La Chapelle d'Aurec - Monistrol - Le Cordu - Champeau - Espinasse 	<p>Articles L 45-9, L 48 et R 20 à R 20-62 du code des postes et des communications électroniques</p>	<p>A.P. n° 79184 A.P. n° 1D4-91-418 du 19 Novembre 1991 Décret n° 1D4-84-448 du 20 Décembre 1984 Accords Amiables Décret n° 1D4-84-448 du 20 Décembre 1984 Accords Amiables Décr 1D1-80-36 du 18/02/80 Décr 1D4-84-448 du 18/12/80 Accords Amiables Décret 1D4-84-448 du 31/10/88</p>	<p align="center">FRANCE-TELECOM</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

IV- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

A - Salubrité publique

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p><u>a) Cimetières</u></p> <p>Servitudes au voisinage des cimetières</p> <p>Int 1</p>	<p>Article L 2223-1 et L 2223-7 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>Article R 425-13 du Code de l'Urbanisme</p>		<p>D.D.C.S.P.P.</p> <p>Service Santé-Environnement</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

IV- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

A - Sécurité publique

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>Servitudes résultant des Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles</p> <p>PM 1</p> <p>- P.P.R.I. « Loire »</p>	<p>Article L 562-1 à L 562-9 du Code de l'Environnement</p> <p>Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011</p> <p>Décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 modifié</p> <p>Article R 562-1 à R 562-10 du Code de l'Environnement</p>	<p>Arrêté DIPPAL B3-2012/40 du 9 Février 2012</p>	<p>D.D.T. / S.A.T.U.R.N.</p> <p>Bureau Prévention des Risques Naturels</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

IV- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

A - Sécurité publique

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantées dans un site nouveau</p> <p>PM 2</p> <p>- Installation de stockage de déchets non dangereux au lieu dit « Gampalou »</p>	<p>Article L 515-8 et suivants et L 515-12 du code de l'environnement</p> <p>Article R 515-24 à R 513-31 du code de l'environnement</p> <p>Nomenclature des ICPE annexée à l'article LR 511-9 du code de l'environnement</p>		<p>S.Y.M.P.T.T.O.M. (Syndicat Mixte pour le tri et le traitement des ordures ménagères et assimilés)</p>